



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/397/Add.1
29 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 60 g) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Application des directives pour des types appropriés de mesures
de confiance

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES PAR LES GOUVERNEMENTS	
Italie (au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne)	2
Mexique	4
Pakistan	5
Pologne	7
République socialiste soviétique de Biélorussie	9

208.

ITALIE

(au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne)

[Original : anglais]
[22 août 1990]

1. Les Douze tiennent à réaffirmer leur appui résolu aux mesures de confiance et de sécurité.

A. Application du document de Stockholm

2. Le document de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CSCE), qui s'est achevée avec succès le 19 septembre 1986 à Stockholm, contient un certain nombre de mesures concrètes qui ont pour but de réduire les risques de conflit armé et de malentendus ou d'appréciations erronées concernant les activités militaires. Les dispositions relatives à l'échange de calendriers annuels, à la notification et à l'observation des activités militaires, ainsi qu'à leur inspection sur place, sont applicables dans leur forme originale depuis le 1er janvier 1987, date de l'entrée en vigueur du document.

3. Le nombre des exercices militaires donnant lieu à notification et à observation, dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe occidentale a diminué au cours des trois dernières années, ce qui reflète une confiance mutuelle de plus en plus grande. Il est prévu qu'à l'avenir, le régime de la notification s'appliquera à des activités militaires de moindre ampleur qu'actuellement. Il devrait en résulter un accroissement du nombre des exercices donnant lieu à notification et à observation, ce qui traduirait une acceptation plus générale de la transparence, et non une intensification des activités militaires.

4. Le processus d'application du document de Stockholm a contribué à renforcer le climat d'ouverture et de transparence dans lequel se déroulent les activités militaires en Europe. L'application de toutes les dispositions du document de Stockholm concernant les exercices militaires a permis d'éviter les tensions et la méfiance que ces exercices auraient pu provoquer. Il est également encourageant de constater que la pratique des inspections sur place est désormais acceptée. Le lien manifeste qui existe entre cette pratique et les exigences futures du contrôle de l'application de nouveaux accords de maîtrise des armements constitue également l'un des avantages substantiels dus à l'application du document de Stockholm.

B. Etat et objectif des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité

5. Les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité en Europe ont été reprises parallèlement aux négociations que les ministres des affaires étrangères des pays participants ont engagées en mars 1989, à Vienne, au sujet des forces classiques en Europe. Ces négociations sont menées en conformité avec le mandat adopté par la réunion de suivi de la CSCE, qui s'est tenue à Madrid en 1983. Elles visent :

a) A élargir le régime prévu par le document de Stockholm;

b) A étendre à de nouveaux secteurs l'instauration d'un climat de confiance, afin de réduire le risque d'affrontements militaires en Europe.

6. Les pays participants ont présenté de bonne heure des propositions qui ont été précisées et élargies au cours des négociations et sur lesquelles existe un large accord conceptuel (par exemple, échange de données statistiques, renforcement des dispositions du document de Stockholm concernant la notification, l'observation et le contrôle de l'application, amélioration des communications et des consultations). D'autres propositions tendant à améliorer les communications et la compréhension entre les participants constitueraient un important élément de la mise en place de structures de coopération en matière de sécurité, en même temps qu'elles fourniraient un moyen précieux de surmonter les perceptions erronées et de réduire les tensions en Europe; elles pourraient également constituer un progrès important vers la mise en place du régime fondé sur des mesures de confiance et de sécurité.

C. Séminaire portant sur les concepts de sécurité
et les doctrines militaires

7. Le Séminaire consacré à l'examen des concepts de sécurité et des doctrines militaires des 35 pays de la CSCE s'est tenu du 16 janvier au 5 février 1990 et fait partie intégrante des négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité. Il avait pour objet d'examiner les doctrines militaires concernant la position, les structures et les activités des forces classiques dans l'ensemble de la région où s'appliquent ces mesures. Après un exposé général des doctrines durant la première semaine, les sujets suivants ont été examinés de manière approfondie : position et structures des forces; activités et formation militaires; budgets et planification militaires.

8. Ce Séminaire a constitué un événement sans précédent dans l'histoire de la maîtrise des armements et s'est clos, le 5 février 1990, sur plusieurs déclarations finales. Pour la première fois, d'importants chefs militaires et des diplomates de haut rang ont tenu un dialogue sur les problèmes clefs de la sécurité européenne, favorisant ainsi la transparence et contribuant à conférer à l'examen des doctrines militaires une place incontestée dans le processus d'adoption de mesures de confiance. Ce dialogue, que tous les participants ont mené dans un esprit d'ouverture et de recherche, contribuera à renforcer encore la coopération en matière de sécurité. Il y a lieu de relever les points suivants, qui se sont dégagés de cet examen :

a) La prévention de la guerre est le principe suprême de toute stratégie militaire et de toute politique de sécurité;

b) On a admis que seuls des doctrines militaires et des concepts de sécurité défensifs sont désormais acceptables et il est nécessaire que les moyens et les dispositifs militaires effectifs soient conformes à ces concepts et doctrines;

c) Le débat sur les budgets militaires a été particulièrement fructueux. Tous les pays participants ont reconnu la nécessité de divulguer le montant de leur budget de défense, ce qui contribue dans une large mesure à promouvoir la transparence en matière de politique de sécurité (voir ci-après par. 9);

d) Le Séminaire a offert d'importants aperçus sur l'évolution que pourraient suivre dans l'avenir les mesures de confiance et de sécurité. On s'est accordé à reconnaître que l'examen des concepts de sécurité et des doctrines militaires devait se poursuivre en temps voulu. De nombreux pays participants estiment que le dialogue qui s'engagera devrait indiquer avant tout les critères auxquels doit obéir la structure des forces de défense. Dans ce contexte, les Douze appuient vigoureusement la convocation d'une autre réunion analogue, qui se tiendrait d'ici le début de 1991 aux fins d'encourager la compréhension et la transparence.

D. Transparence des dépenses militaires

9. Un certain nombre de participants aux négociations de Vienne ont déposé des propositions tendant à instituer un échange d'informations sur les budgets et les dépenses militaires. Aux termes de ces propositions, les 35 participants à la CSCE seraient tenus d'échanger des données d'information sur leurs dépenses militaires conformément aux dispositions de l'instrument de l'ONU prévoyant l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

E. La route à suivre

10. Les Douze attendent avec intérêt la poursuite des débats en cours à Vienne, dont ils espèrent une conclusion heureuse et rapide.

11. Tirant parti de l'expérience acquise grâce à la mise en oeuvre et à l'élargissement des mesures de confiance et de sécurité en Europe, l'Union parlementaire internationale (UPI) est parvenue, lors de la Conférence sur le désarmement qu'elle a tenue à Bonn du 21 au 25 mai 1990, à la conclusion que, bien que la situation de l'Europe en matière de sécurité ne soit comparable à nulle autre en raison de données militaires et géopolitiques spéciales, il ne fallait pas négliger la possibilité d'appliquer à d'autres régions du monde l'expérience européenne en matière de mesures de confiance et de sécurité.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[31 juillet 1990]

1. Le Mexique fait siens les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance et leur application parce que leur but est de raffermir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la prévention de tout type de guerre, et surtout de la guerre nucléaire.

2. La politique extérieure du Mexique, qui est fondée sur les principes proclamés par la Charte des Nations Unies, vise à réaliser les objectifs énoncés dans ladite Charte et, en matière de désarmement, à respecter les engagements souscrits dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale

(résolution A/S-10/2), car ils contribuent au maintien de la paix et à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

3. Les objectifs fixés aux fins de renforcer la confiance entre les Etats peuvent contribuer à instaurer un climat de paix et de sécurité; cependant, si l'on parvenait à réaliser un désarmement général et complet et si tous les Etats s'engageaient à respecter les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, tous les pays jouiraient d'une situation stable, au niveau tant national que mondial, sans risques de guerre d'aucune sorte.

4. L'idéal pour le Gouvernement mexicain serait un monde sans armes, surtout sans armes nucléaires, mais cela semble encore un rêve fort lointain. Ce Gouvernement continuera cependant à prêter tout son soutien aux mesures que l'Organisation des Nations Unies adoptera afin de renforcer la confiance en attendant qu'un désarmement général et complet soit réalisé. A cet égard, le Gouvernement mexicain considère que les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance doivent être appliqués par tous les Etats, surtout ceux qui possèdent des arsenaux considérables, tout particulièrement des arsenaux nucléaires.

PAKISTAN

[Original : anglais]

[15 août 1990]

1. Le Pakistan est convaincu de l'utilité et de l'importance de mesures de confiance pour le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international et pour l'établissement de relations amicales et mutuellement avantageuses entre les Etats. Le Pakistan estime donc que les mesures de confiance constituent un élément important de toutes les négociations concernant le désarmement et sont indissolublement liées à toutes les questions concernant la sécurité des Etats.

2. En Asie du Sud, le Pakistan s'est constamment efforcé de promouvoir le désarmement, ainsi que les mesures de sécurité et de confiance dans un cadre régional et bilatéral. Les propositions du Pakistan, qui sont bien connues, comportent, outre la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, l'inspection à titre bilatéral des installations nucléaires de l'Inde et du Pakistan, sur la base de la réciprocité, l'adhésion simultanée des deux pays au Traité de non-prolifération nucléaire, une déclaration commune par laquelle ils renonceraient à l'arme nucléaire, l'acceptation simultanée de garanties internationales, la conclusion d'un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud et des propositions tendant à une réduction mutuellement acceptable, équitable et équilibrée des forces armées, assurant aux deux pays une sécurité égale et non diminuée, une limitation mutuelle des dépenses militaires, etc., toutes ces mesures étant destinées à promouvoir le désarmement et l'application de mesures de confiance, ainsi que la paix et la sécurité régionales.

3. Dans certaines régions, il peut être difficile d'appliquer d'importantes mesures de confiance en raison des différences qui existent entre la manière dont

les Etats perçoivent les menaces dirigées contre eux, entre leurs capacités de défense et leurs objectifs stratégiques à long terme, ainsi qu'en raison de différends bilatéraux. Selon le Pakistan, il faut néanmoins continuer de poursuivre résolument l'application de mesures de confiance afin d'éviter tout au moins les crises qui peuvent résulter d'une perception erronée des événements et du manque de transparence en ce qui concerne les agissements des Etats, surtout dans le domaine militaire. C'est pour cette raison que le Pakistan a invité les observateurs d'un certain nombre de pays de la région et extérieurs à la région, dont l'Inde, à l'exercice militaire Zarb-e-Momin, qui s'est déroulé au Pakistan en 1989.

4. Le Pakistan estime qu'il convient de prendre les mesures ci-après pour promouvoir les mesures de confiance au niveau régional :

a) L'Organisation des Nations Unies devrait favoriser l'élaboration de mesures de confiance au niveau régional. Il faudrait encourager et appuyer les initiatives prises par les Etats appartenant à une même région en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et du maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international;

b) Il faudrait régler par des moyens pacifiques et conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies les divergences de vues et différends qui subsistent entre Etats d'une même région, afin de promouvoir le processus d'instauration d'un climat de confiance dans la région;

c) Il faudrait conclure aux niveaux bilatéral et régional des accords prévoyant la limitation mutuelle des achats d'armements, la non-prolifération nucléaire et l'adoption de mesures de confiance. Il convient de renoncer aux politiques d'ingérence, d'intervention, de coercition, de domination ou d'hégémonie, ainsi qu'à la menace ou à l'emploi de la force sous quelque forme que ce soit;

d) Les Etats appartenant à une même région devraient s'engager à instaurer un équilibre militaire mutuellement acceptable. Les mesures destinées à créer un équilibre régional pourraient comprendre la création de zones dénucléarisées, la renonciation à l'achat d'armes de destruction massive, d'armes radiologiques et de certains types d'armes perfectionnées, une réduction équilibrée et mutuellement acceptable des forces armées, des armes classiques et des dépenses militaires, assurant à tous les Etats une sécurité égale et non diminuée;

e) Il faudrait créer des organismes et des dispositifs propres à faciliter au niveau régional les initiatives en matière de désarmement, de sécurité et de mesures de confiance.

5. Les mesures de confiance peuvent contribuer pour une grande part à désamorcer les tensions et à faciliter le règlement des problèmes et des différends bilatéraux les plus graves. Elles ne suffisent cependant pas à garantir le règlement des différends les plus graves. Le règlement des différends bilatéraux dépend en dernière analyse des intentions réelles des Etats concernés.

6. Une autre dimension importante des relations entre le désarmement, la sécurité et les mesures de confiance est le danger que font courir à la sécurité des petits Etats la militarisation et les attitudes agressives d'Etats plus importants ou dotés d'une puissance militaire supérieure, qui cherchent à exercer leur domination et leur hégémonie sur la région. On ne saurait trop mettre l'accent sur l'importance des mesures de sécurité dans un tel contexte, mais il faut noter que de telles mesures ne peuvent atteindre leur but que si la sécurité des petits Etats est dûment renforcée et si ces Etats ne se sentent plus menacés par les grands Etats.

POLOGNE

[Original : anglais]

[28 août 1990]

1. Le Gouvernement de la République de Pologne considère que le renforcement de la confiance dans ses relations avec tous les Etats est l'un des objectifs vitaux de sa politique étrangère. L'instauration d'un climat de confiance dans le domaine militaire est l'un des buts essentiels de la politique de la Pologne en matière de sécurité internationale.

2. Le Gouvernement polonais contribue au processus d'instauration d'un climat de confiance en prenant les mesures voulues tant unilatéralement qu'en coopération avec d'autres Etats.

3. Pour instaurer un climat de confiance, le Gouvernement polonais s'acquitte scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu des accords internationaux pertinents, et participe activement à l'élaboration de nouvelles initiatives multilatérales qui servent la même cause.

4. La politique de défense du Gouvernement polonais est fondée sur l'absence de toute intention hostile à l'égard des autres Etats et sur la possession de moyens militaires de caractère purement défensif. Le Gouvernement polonais prend des mesures énergiques pour convaincre les autres membres de la communauté internationale de la crédibilité de cette politique. Les mesures qu'il a prises pour élargir l'ouverture de sa politique militaire sont une preuve de cette attitude.

5. Il faut citer au nombre de ces mesures :

a) L'adoption et la proclamation de la doctrine militaire de la République de Pologne, qui est fondée exclusivement sur des principes défensifs. Le caractère défensif de cette doctrine s'exprime notamment de la manière suivante :

i) Principe de la possession de moyens de défense suffisants, qui régit les effectifs, la structure et le déploiement des forces armées et dont l'application est assurée par des réductions unilatérales et par la restructuration des forces armées de la République de Pologne;

ii) Le caractère défensif du système de formation militaire;

iii) Le maintien des dépenses militaires au niveau minimal indispensable;

/...

b) La publication et la distribution de la brochure "Armée polonaise : données et chiffres" qui contient des informations sur les effectifs, la structure, les armements et le déploiement des forces armées;

c) La communication au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informations relatives au budget militaire, conformément au système normalisé d'établissement de rapports sur les dépenses militaires introduit par l'ONU;

d) L'invitation répétée faite aux représentants de médias, dont des journalistes étrangers, à assister aux exercices militaires; la destruction d'armements ou leur conversion, à d'autres fins.

6. Le Gouvernement polonais s'efforce de promouvoir activement des mesures génératrices de confiance dans les relations bilatérales. Il faut citer à cet égard :

a) L'initiative prise en commun par la Pologne et les Pays-Bas de procéder en septembre 1990, à titre d'essai, à l'inspection de matériel militaire dans le cadre du futur traité sur les forces classiques en Europe;

b) Le nouvel élargissement des contacts militaires, voyages d'étude et visites de vaisseaux de guerre.

7. Le Gouvernement polonais observe scrupuleusement les obligations internationales qui lui incombent au titre des mesures de confiance ou en liaison directe avec celles-ci. En particulier, le Gouvernement polonais adhère aux décisions de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe.

8. Le Gouvernement polonais contribue au processus d'instauration d'un climat de confiance en participant de manière constructive aux négociations et conférences internationales pertinentes, notamment :

a) La Pologne s'est portée coauteur de nombreuses idées et propositions génératrices de confiance qui ont été présentées aux négociations en cours à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, auxquelles participent 35 pays, ainsi qu'aux négociations sur les forces classiques en Europe, auxquelles participent 23 pays;

b) La délégation polonaise a activement participé à la préparation et à l'exécution du séminaire de la CSCE sur les doctrines militaires, qui a contribué au renforcement de la confiance sur le continent européen;

c) Le Gouvernement polonais souhaite contribuer à la mise en train du processus de la CSCE, afin de faciliter la réalisation de progrès substantiels en matière d'instauration de la confiance dans les relations internationales.

9. C'est à cette fin, notamment, que visent les propositions annoncées par le Gouvernement de la République de Pologne, en particulier la proposition tendant à créer un conseil de coopération européenne.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]

[16 octobre 1990]

1. La République socialiste soviétique de Biélorussie se porte régulièrement coauteur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux mesures de confiance et de sécurité adoptées ces dernières années, en particulier la résolution 43/78 H, intitulée "Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance", par laquelle l'Assemblée générale a confirmé lesdits principes. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie, fidèle à sa position sur la question, a également parrainé la résolution 44/116 U, intitulée "Contribution des mesures de confiance et de sécurité à la paix et à la sécurité internationales".
2. Le fait que l'Assemblée générale a confirmé les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance représente, à notre avis, un pas important, sur les plans théorique et pratique, vers l'instauration de mesures de confiance, facteur de sécurité aux niveaux régional et mondial.
3. Sur le continent européen, il s'est déjà constitué une base substantielle de données d'expérience en matière d'application de mesures de confiance et d'ouverture, ainsi qu'en matière de contrôle. La RSS de Biélorussie participe activement à la mise en oeuvre concrète d'un ensemble de mesures de ce type, depuis la notification d'exercices militaires jusqu'aux inspections sur place. En particulier, 57 inspections sur place ont eu lieu depuis 1987, en conformité avec le document de Stockholm, sur les mesures de sécurité (1986) et avec le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (1987).
4. Les inspections ont permis d'établir que les dispositions fondamentales des textes pertinents de droit international avaient été respectées. Les missions d'inspection ont bénéficié de la coopération nécessaire.
5. La RSS de Biélorussie est convaincue qu'il convient de développer l'expérience positive déjà acquise et d'aller plus loin - vers l'adoption d'une nouvelle génération de mesures de confiance, plus approfondies et de portée universelle. Nous escomptons que les négociations qui se poursuivent actuellement à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe déboucheront bientôt sur l'élaboration d'un vaste ensemble de mesures de cet ordre.
6. La RSS de Biélorussie souhaite que l'atmosphère de confiance s'affermisse à l'échelle mondiale et estime que les Etats doivent déployer à l'ONU des efforts conjoints et persistants pour assurer la transition vers un système intégré, qui embrasserait des mesures de confiance, d'ouverture, de sécurité et de désarmement, de mise en place d'un contrôle international efficace dans le large contexte du désarmement aussi bien que du règlement et de la prévention des conflits militaires.

7. Les vues détaillées de la RSS de Biélorussie sur cet ensemble de questions sont exposées dans les lettres datées du 10 mai 1988 et du 10 mai 1989, adressées au Secrétaire général de l'ONU par la Mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies et publiées respectivement sous les cotes A/S-15/7 et A/44/396.
